

ACTION 2 - SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES PUBLIQUES EN MATIERE DE SERVICES

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

Communes, EPCI, Centre communal d'action sociale (CCAS), Structure porteuse du GAL, Etablissements publics, Sociétés Publiques Locales

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

- **Les études et outils permettant d'identifier les besoins existants ou émergents** et de favoriser l'émergence de services (les études de faisabilité et études d'opportunité, notamment sur la création de maison de santé et de maison de services publics, les études sectorielles : transports, santé, famille, logement, éducation, insertion ; les schémas de services, l'analyse des besoins sociaux, la création d'un observatoire social territorial).
- **Les projets à destination de la petite enfance et de la jeunesse** (point multi-accueil, périscolaire, crèches, halte-garderie, construction ou requalification immobilière pour mise à disposition de maisons d'assistantes maternelles).

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- **Les diagnostics, études, études préalable aux projets, conseil**
- **Les frais de personnel liés à une mission spécifique**
- **Frais de création d'outils d'observation et de documents stratégiques**
- **Frais de communication, de promotion et sensibilisation**
- **Les frais de réception liés à l'organisation de réunions publiques et à la location de salles et de véhicules**
- **Les investissements en matériel et équipements**
- **Les travaux**
- **Les aménagements extérieurs** : rénovation de façades et travaux paysagers, achat et pose du mobilier de signalétique/signalisation.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux maximum d'aide publique : 80% du montant des dépenses éligibles (si aucun régime d'aide d'Etat n'est applicable).

Subvention LEADER : jusqu'à 80% des dépenses éligibles

Pour obtenir une subvention LEADER, il faut avoir obtenu au préalable un autre cofinancement public (commune, Conseil Départemental ou Régional...) représentant 20% du montant total de l'aide publique.

POUR VERIFIER VOTRE ELIGIBILITE ET AVANT TOUT COMMENCEMENT DE PROJET, CONNAITRE LES TAUX APPLICABLES A VOTRE PROJET, N'HESITEZ PAS A CONTACTER :

Morgane-Mélodie MASSON, animatrice LEADER du GAL du Pays de Sources et Vallées

Par mail : morgane.masson@sourcesetvallees.fr par téléphone au 03.44.43.19.83